PROCÈS-VERBAL

DU 10 MAI 2024

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Bruno Roy, conseiller :	siège nº : 1
M. Gérard Desjardins, conseiller :	siège nº : 2
M. André Blouin, conseiller	siège nº : 3
M. Rodrigue Ouellet, conseiller :	siège nº : 4
M. Gaétan Proulx, conseiller :	siège nº : 5
M. Gervais Parent conseiller :	siège nº : 6

EST ABSENT :

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00,

3 personnes assistent à la séance.

24-05-001 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2024**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 avril 2024 et des séances extraordinaires du 24 avril 2024
4. Informations et dépôt de documents
4.1 Correspondance
4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
5. Administration générale
5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
5.2 Dépôt des états financiers internes au 30 avril 2024
5.3 Fermeture de la Caisse Desjardins de Saint-Gabriel-de-Rimouski
6. Première période de questions
7. Sécurité publique et civile
7.1 Avis de motion pour règlement # 277-24 portant sur la prévention des incendies
8. Travaux publics-Transports
Pas de point à traiter
9. Hygiène du milieu

Pas de point à traiter

10. Aménagement, Urbanisme et développement

10.1 Adoption du règlement #275-24 modifiant le règlement de zonage #167

10.2 Approbation du plan annuel d'interventions sur les terres publiques intramunicipales de Saint-Charles-Garnier

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Appui au 20e anniversaire du Comité local de coordination de COSMOSS

11.2 Reconnaissance des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

11.3 Choix du nom de la nouvelle salle de l'église

12. Dossiers des Élus

13. Varia

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

Il est proposé par M. André Blouin et appuyé par M. Gervais Parent

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-002

3. <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 AVRIL 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 24 AVRIL 2024</u>

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 5 avril 2024 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 24 avril 2024préalablement à la présente séance.

Il est proposé par M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 5 avril 2024 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 24 avril 2024 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 <u>CORRESPONDANCE</u>

Monsieur Michael Sabia pour Hydro-Québec : informe la municipalité sur la nouvelle façon de travailler avec les municipalités du Québec.

4.2 <u>MRC de La Mitis : Rapport du maire de la séance du 8 mai de la MRC</u>

- Acceptation de la demande d'aide financière de 10 000$ de Saint-Charles-Garnier au fond éolien PM-150
- Adoption des états financiers 2023 des TNO
- Appui pour les municipalités contre la fermeture des points de service de la caisse Desjardins

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24-05-003 **5.1 <u>LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER</u>**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2024 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Bruno Roy et appuyé par M. Gérard Desjardins

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2024 au montant de 90 270.20$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-004 **5.2 <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 30 AVRIL 2024</u>**

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 30 avril 2024 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 30 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-005 **5.3 <u>FERMETURE DE LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI</u>**

ATTENDU l'annonce, par la Caisse populaire Desjardins Neigette et Mitis-Ouest de la fermeture du point de services de Saint-Gabriel-De-Rimouski**;**

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune consultation préalable auprès de ses membres et par le fait même un manque de respect envers ceux-ci;

ATTENDU les responsabilités et les devoirs du conseil d'administration de la Caisse sont, entre autres :

1. D'être à l'écoute des membres pour mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes;
2. De faire preuve d'éthique en favorisant des relations harmonieuses, en valorisant le dialogue ouvert et constructif, et en tenant compte des valeurs de Desjardins dans la réflexion, la décision et l'action.

ATTENDU l'importance de maintenir la vitalité et l'accessibilité des services de proximité au sein des communautés de Saint-Gabriel-de-Rimouski, Saint-Donat, Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Marcellin, Les hauteurs et Saint-Charles-Garnier ce qui représente un bassin de population de 3 500 habitants;

ATTENDU QUE l'accès aux services de proximité, tel le point de service de Saint-Gabriel-De-Rimouski de la Caisse populaire Desjardins Neigette et Mitis-Ouest, dans chacun des villages qu'elle dessert, constitue un facteur de protection des personnes plus vulnérables, notamment contre la violence faite aux aînés, aux victimes de violence conjugale et familiale, par l'autonomie financière personnelle que ces services offrent;

ATTENDU QUE l'accès à des infrastructures telles que la Caisse Neigette et Mitis-Ouest, de Saint-Gabriel-De-Rimouski représente un levier favorisant l'autonomie des communautés et la préservation de leurs acquis en ce qui a trait au développement économique et social;

ATTENDU QUE les membres, les entreprises, les commerces, les municipalités les festivals et évènements devront parcourir jusqu'à 90 km pour faire un dépôt ou un retrait au plus proche comptoir et guichet de la Caisse Desjardins Neigette et Mitis-Ouest,

ATTENDU le manque de transparence de la part des dirigeants de la Caisse Neigette et Mitis-Ouest, en annonçant leur décision seulement au maire de Saint-Gabriel-de-Rimouski et non au maire

de Saint-Charles-Garnier et ce, seulement quelques jours avant l'assemblée générale des membres pour éviter une trop grande mobilisation des gens touchés par cette fermeture;

ATTENDU QUE d'obliger les membres sociétaires de Desjardins à parcourir plusieurs kilomètres en voiture va à l'encontre des cibles canadiennes en émissions de gaz à effet de serre et à l'encontre de la Politique de développement durable du Mouvement Desjardins;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Saint-Gabriel-de-Rimouski a été fondée en 1943 en pleine Deuxième Guerre mondiale et que cette décision du conseil d'administration de la Caisse Desjardins Neigette et Mitis-Ouest balaie d'un seul coup 80 ans d'histoire;

ATTENDU QUE lors des fermetures des caisses de Les Hauteurs et de Saint-Donat les dirigeants de Desjardins promettaient aux citoyens de maintenir des services de proximité avec les points de services de Sainte-Luce et Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QU'une des employées de la caisse est une résidente de Saint-Charles-Garnier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Bruno Roy

QUE le conseil municipal de la Paroisse Saint-Charles-Garnier demande à la Caisse Desjardins Neigette et Mitis-Ouest :

1. De surseoir à la décision de fermeture du point de service de Saint-Gabriel-De-Rimouski;

2. De tenir une assemblée générale extraordinaire en présentiel où seront inscrits à l'ordre du jour les points suivants :

    2.1. Recherche de solutions pour pérenniser le point de service

    2.2 Vote pour le maintien du point de services de Saint-Gabriel-De-Rimouski

    2.3. Motion exigeant des excuses publiques de la part de la présidente de la Caisse Desjardins Neigette et Mitis-Ouest, pour les agissements envers les membres en regard du processus à sens unique utilisé lors de la décision de fermer le point de services de Saint-Gabriel-De-Rimouski

    2.4. Vote pour modifier les règlements internes de la Caisse Neigette et Mitis-Ouest, afin que la fermeture d'un point de services soit soumise au préalable à l'approbation de ses

membres selon un pourcentage à être déterminé par l'assemblée des membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

7.1 <u>AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT # 277-24 PORTANT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES</u>

Avis de motion est donné par M. Bruno Roy qu'à une séance ultérieure que le règlement # 277-24 portant sur la prévention des incendies sera adopté. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

8. <u>TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS</u>

Pas de point à traiter

9. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

Pas de point à traiter

10. <u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</u>

24-05-006

10.1 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167</u>

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 167;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 8 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 5 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la consultation publique, le conseil n'a apporté aucun changement au second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée, et que conséquemment, le règlement numéro 275-24 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier adopte le règlement numéro 275-24 modifiant le règlement de zonage numéro 167.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-007

10.2 <u>APPROBATION DU PLAN ANNUEL D'INTERVENTIONS SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRA-MUNICIPALES DE SAINT-CHARLES-GARNIER</u>

M. Jean-Pierre Bélanger, Maire n'a pas participé aux discussions de ce point.

ATTENDU QUE le Groupement Forestier Métis-Neigette inc. a fait parvenir le plan annuel d'intervention sur les terres publiques à la Municipalité pour approbation;

ATTENDU QUE l'intervention projetée est pour une surface de 34.35 ha;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier approuve le plan d'intervention sur les terres publiques sur son territoire;

QUE la Municipalité demande au Groupement Forestier d'avertir la municipalité deux jours avant le début des travaux;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. <u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>

24-05-008

11.1 <u>APPUI AU 20E ANNIVERSAIRE DU COMITÉ LOCAL DE COORDINATION DE COSMOSS</u>

ATTENDU QUE la Démarche COSMOSS – Bas-Saint-Laurent et la Démarche COSMOSS La Mitis naissaient il y a 20 ans pour donner aux jeunes de la région une chance égale de réussite;

ATTENDU QUE le Bas-Saint-Laurent, selon un portrait exhaustif des jeunes de la région, vivait aux débuts des années 2000 un

contexte de défavorisation socioéconomique important, qui avait des répercussions directes sur le développement des enfants et leur santé, leur scolarité et leur capacité d'adaptation;

ATTENDU QUE COSMOSS est née d'une extraordinaire mobilisation d'une multitude d'organisations provenant des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, de la petite enfance, des milieux communautaire, municipal et de l'emploi;

ATTENDU QUE COSMOSS rassemble aujourd'hui plus de 250 organisations de tous les territoires de MRC qui collaborent dans la mise en œuvre de projets qui soutiennent le développement des enfants et des jeunes et qui contribuent à leur bien-être et leur santé;

ATTENDU QUE le succès de COSMOSS doit être une source de grande fierté pour la région du Bas-Saint-Laurent et la MRC La Mitis

ATTENDU QU'IL importe de poursuivre cette mobilisation pour accompagner les familles dans les défis sans cesse changeants, en misant sur la force du réseau COSMOSS.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier salue le travail accompli pour les jeunes et les familles dans le cadre de la Démarche COSMOSS et de nous engager à poursuivre nos efforts pour soutenir les initiatives visant à ce que chaque jeune atteigne son plein potentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-009

11.2 <u>RECONNAISSANCE DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES</u>

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1er au 7 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaétan Proulx et appuyé par M. Gervais Parent

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la municipalité dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-010 **11.3 <u>CHOIX DU NOM DE LA NOUVELLE SALLE DE L'ÉGLISE</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier s'est portée acquéreuse de l'église de la Paroisse de Saint-Charles-Garnier;

ATTENDU QUE via le Fonds de vitalisation de la MRC de la Mitis la municipalité a entrepris des travaux de modification d'une partie de l'édifice pour en faire une salle communautaire;

ATTENDU QUE Sandy Burgess image l'Abbé Raoul Roy selon la citation : « Appelé au ministère paroissial en 1950, il fut nommé desservant de Saint-Charles-Garnier, puis curé quatre ans plus tard. Mandaté par son évêque pour restaurer l'ancienne chapelle, il suggéra plutôt la construction d'une nouvelle église, en pierres de surcroît. Ce projet était exceptionnel pour une paroisse de colonisation, compte tenu des conditions socio-économiques qui prévalaient alors. Comptant sur les ressources matérielles et humaines de sa communauté, il éleva un monument "qui n'a de modeste que son éloignement géographique » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Bruno Roy

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier nomme sa nouvelle salle communautaire située au 48 rue Principale « Salle Raoul Roy »;

QUE cette résolution soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. <u>DOSSIERS DES ÉLUS</u>

_____

_____

_____
_____
_____
_____

13. <u>VARIA</u>

24-05-011 **13.1 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE LA MITIS POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS</u>**

CONSIDÉRANT QUE la forêt publique située au sud de St-Charles-Garnier a subie d'important chablis en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le bois affecté devra être récolté à l'été 2024;

CONSIDÉRANT QU'avec ce chablis, il y aura quatre fois plus de récolte et de transport de bois circulant sur notre réseau routier local;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la route 298 sera fermée pendant plusieurs semaine à cause des travaux sur le pont de la Rivière Mistigougèche;

CONSIDÉRANT QUE les camions lourds devront utiliser le rang 7 ouest et la route du Portage comme chemin de détour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis est signataire d'une entente d'intégration avec la Pourvoirie Lechasseur, la Zec BSL, Lulumco et Rexforêt pour l'utilisation du chemin principal G-104 situé au sud de St-Charles-Garnier;
CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit des redevances de 0.85$ du M3 de bois lorsque d'autres utilisateurs que Lulumco ou Rexforêt récoltent du bois sur le territoire utilisant le chemin G-104;
CONDISÉRANT QUE la récolte des arbres affectés par le chablis va amener d'autres entreprises que Lulumco ou Rexforêt;

EN CONSÉQUENSE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé M. André Blouin de demander à la MRC de la Mitis une aide financière additionnelle de 10 000$ pour l'entretien de nos chemins municipaux.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de la Mitis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

24-05-012 **15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par M. Bruno Roy et appuyé par M. Rodrigue Ouellet de la lever de l'assemblée à 19h42.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

…..…… ……..……

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, greffier-trésorier